

**CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA
PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES
HABILES À VOTER POUR LE
RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 721-1**

Je, Laura Thibault, assistante-greffière de la Ville de Terrebonne, certifie :

- **QUE** le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 721-1 est de QUATRE-VINGT-DOUZE MILLE SIX CENT QUARANTE-SEPT (92 647).
- **QUE** le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de NEUF MILLE DEUX CENT SOIXANTE-SEIZE (9 276).
- **QUE** le nombre de demandes reçues est de ZÉRO (0).

Je déclare :

- **QUE** le règlement numéro 721-1 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.
- **QUE** la tenue d'un scrutin référendaire n'est pas nécessaire à l'approbation de ce règlement.

Signé à Terrebonne, le 25 juin 2024.

Me Laura Thibault
Assistante-greffière

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)

**Publié sur le site Internet de la Ville le 25 juin 2024
Déposé à la séance du conseil tenue le 9 juillet 2024**